

Voirie - Sécurité Routière - Programme d'actions 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du contrat de programme local de sécurité routière pour 1993, sont prévues un certain nombre d'actions touchant d'une part à l'infrastructure, d'autre part à la communication. En contrepartie de l'engagement de la Ville d'affecter des crédits à ces actions, l'Etat apporte une participation financière de 120 000 F.

Les décisions prises par la Cellule de Sécurité Routière réunie le 26/01/1993 et confirmées par la Commission Voirie du 23/03/1993, consistent à faire porter notamment l'effort sur l'amélioration de la sécurité aux abords des établissements scolaires, sans oublier d'autres points sensibles, tout en poursuivant les campagnes d'information sur le thème plus général de la sécurité des piétons et des deux roues.

Ce programme estimé à 650 000 F est financé à partir de crédits spécifiques figurant au budget de l'exercice 1993 et se décomposant comme suit :

- 550 000 F au titre de travaux (chapitre 901.9.233.90035 CS 35000)
- 100 000 F pour la communication (chapitre 936.21.645.90035 CS 35000).

Les travaux à engager concerneront l'ensemble des secteurs ou établissements pour lesquels des problèmes concrets ont déjà été recensés par les services techniques.

Les dossiers seront traités individuellement, aucune règle de priorité n'étant définie par avance.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ces nouvelles dispositions ;
- à autoriser M. le Maire à signer le contrat à conclure avec l'État, à lancer les appels d'offres, à signer les marchés et factures à intervenir, à signer les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1993 ;
- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, à réception des fonds de l'Etat, la somme de 120 000 F, en recettes au chapitre 901.9.1051.90035 CS 35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.